



SEATTLE
avocats

Monsieur Jean-Yves HAAGEN
Directeur juridique Groupe
CASINO GUICHARD-PERRACHON
1, Cours Antoine Guichard
CS 50306
42008 SAINT-ETIENNE Cedex 1

Par courrier LRAR : 1A 186 953 1483 8

Paris, le 15 juillet 2021

N/Réf : Envol Vert et autres / Casino
Objet : Réponse à votre mise en demeure du 28 juin 2021

Monsieur le Directeur,

Nous revenons vers vous suite à votre courrier LRAR en date du 28 juin dernier par lequel vous nous mettez en demeure de retirer tout accès à la présentation du webinaire organisé le 22 juin 2021 sur la responsabilité de Casino dans la déforestation de l'Amazonie, et de cesser à l'avenir toute publication de ce type de propos sous peine de poursuites judiciaires.

Aux termes de votre courrier, il nous est reproché d'avoir publié sur notre présentation Powerpoint la phrase suivante :

« Fournisseurs directs (Carnatura) et indirects de viande du Groupe Éxito sont liées à la déforestation illégale des Parcs Nationaux (Chiribiquete National Park et La Macarena National Park) et au trafic international de drogues.

(Sources: Rapports Envol Vert et EIA – Environmental Investigation). »

Vous nous visez directement en tant qu'avocats de la coalition internationale d'organisations assignant le Groupe Casino pour manquement à son devoir de vigilance au titre de la présence au sein de votre chaîne d'approvisionnement de viande de bœuf provenant de zones déforestées en Amazonie, plus précisément au Brésil et en Colombie.

Une telle démarche, qui s'apparente à une « procédure bâillons », porte gravement atteinte à notre liberté d'expression et tente de censurer l'information du public sur un sujet d'intérêt général majeur faisant déjà l'objet d'un débat contradictoire devant le Tribunal judiciaire de Saint-Etienne.

Il importe de vous rappeler que la jurisprudence reconnaît la liberté académique des professionnels du droit¹ et consacre le droit d'informer le public sur les sujets d'intérêt général,

¹ CA Paris 2-7, 28 septembre 2017 consacrant la liberté de commentaire d'une décision de justice ; CEDH 27 mai 2014, Erdogan c/ Turquie, consacrant la liberté académique.

seattle-avocats.fr

Société d'avocats au Barreau de Paris
Selarl au capital de 5000 euros
Palais P 206
Siret 814 844 759 RCS PARIS

1, rue Ambroise Thomas
75009 Paris
T. +33 (0)1 44 29 77 77
F. +33 (0)1 45 02 85 61

y compris en matière judiciaire², ce qui implique un niveau élevé de protection de la liberté d'expression allant de pair avec une marge d'appréciation des autorités particulièrement restreinte³.

D'une part, nous déplorons que vous n'ayez pas fait le choix d'engager une discussion constructive avec les organisations que nous avons l'honneur de représenter et qui dénoncent les insuffisances de votre plan de vigilance, lequel avait vocation à être élaboré, selon les termes de la loi de 2017, « *en association avec les parties prenantes de la société* ».

D'autre part, au regard du ton comminatoire de votre courrier - que vous avez même jugé devoir transmettre au Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Paris - et de la menace exercée à l'encontre de l'ensemble de la coalition, nous sommes contraints, par parallélisme des formes et afin de prévenir toute nouvelle atteinte à notre liberté d'expression, d'y répondre de manière publique.

Sur le fond, comme vous l'indiquez dans votre courrier, les informations rapportées durant le webinar sont issues notamment du rapport d'Environmental Investigation Agency (EIA), intitulé "*Tainted beef: how criminal cattle supply chains are destroying the Colombian amazon*" et publié le 27 mai 2021. Cette organisation américaine, dont le siège est à Washington DC, est depuis plus de 35 ans l'un des organes d'investigation indépendant les plus reconnus au monde en matière de criminalité environnementale.

Ce rapport présente les résultats d'une enquête de terrain sérieuse et rigoureuse, menée sur place malgré des conditions difficiles, et corroborées par plusieurs sources. Contrairement à ce que vous affirmez, le rapport ne repose pas sur les déclarations d'un seul fournisseur, mais s'appuie sur des analyses de données documentées et les déclarations convergentes de plusieurs intervenants de votre chaîne d'approvisionnement.

Vous constaterez surtout qu'EIA, en réponse à la campagne de dénigrement dont elle fait l'objet en Colombie, a expressément confirmé les conclusions de son rapport et les éléments de preuves qu'il contient, notamment dans le journal « El Tiempo »⁴ mais aussi dans un droit de réponse adressé au journal en ligne « Économie Matin »⁵, justifiant de la solidité de son analyse et des éléments factuels qui y sont rapportés.

Concernant votre filiale colombienne Grupo Exito, le rapport d'EIA révèle, comme nous l'avons résumé dans notre présentation, que certains de ses fournisseurs s'approvisionnent auprès d'une ferme située dans le parc national de Chiribiquete, site du Patrimoine mondial de l'UNESCO, au sein duquel près de 400 hectares de forêts ont été détruites en 2019 pour faire place aux pâturages. L'Institut Colombien de l'Agriculture (ICA) a confirmé la présence de dizaines de milliers de têtes de bétail dans les aires protégées des départements de Caquetá et Guaviare dans lesquels est situé le parc national de Chiribiquete. Il est aussi rapporté la preuve de ventes de bœufs provenant de zones déforestées à travers d'autres fournisseurs directs et indirects, ainsi que par l'intermédiaire des marchés aux bestiaux dont les données sont issues de l'ICA.

Les travaux d'EIA révèlent, plus généralement, que la chaîne d'approvisionnement en bœufs en Colombie est marquée par la corruption, l'extorsion par les groupes armés, le blanchiment de bétail et la déforestation de l'Amazonie. Ils mettent également en évidence les liens existant

² Morice c/ France [GC],§128; July et SARL Libération c/ France,§67.

³ Morice c/ France [GC], §§125et 153; July et SARL Libération c/ France,§67

⁴ <https://www.eltiempo.com/vida/medio-ambiente/grupo-exito-desvirtua-investigacion-sobre-el-origen-de-su-carne-595878>

⁵ <http://www.economiematin.fr/news-concurrence-agroalimentaire-acteurs-eia-environnement>

entre les éleveurs de bétail et les groupes armés présents dans la région, ces derniers pouvant être impliqués dans le trafic international de drogue, et notamment de cocaïne.

Cette situation est connue et largement documentée par d'autres rapports publiés par Interpol⁶ (2019), InSight Crime⁷ (2019, 2021) ou encore Conflict and Environment Observatory⁸ (2021) et a fait l'objet d'une publication « Deforestation in Colombian protected areas increased during post-conflict periods » au sein de la revue scientifique de référence « Nature »⁹ (2020).

Le rapport d'EIA révèle enfin que ces zones sont contrôlées par des groupes armés dissidents des FARC, impliqués dans la production de coca et le trafic de cocaïne, et assurant la protection des fermiers en échange de rançons (p. 44 du rapport EIA). La présence de narcotrafiants au sein des zones d'élevage, spécifiquement le Parc de Chiribiquete mentionné dans notre présentation, est corroborée par le rapport d'EIA (Box 7 du rapport EIA) et par d'autres rapports dont les conclusions convergent (InSight Crime 2021, Interpol 2019). Le lien, bien qu'indirect entre certains fournisseurs et les groupes armés se livrant entre autres au trafic de drogue, fait donc l'objet d'informations recoupées et dont l'intérêt général majeur requiert de les porter à la connaissance du public. C'est si vrai qu'en avril 2020, un membre supposé d'une milice serbe a été retrouvé assassiné en lien avec le trafic de cocaïne au sein de la zone d'investigation, donnant lieu aujourd'hui à un questionnement renforcé sur les relations entre tous ces acteurs (Box 7 du rapport EIA).

Vous constaterez que nos propos ne sont pas « *dépourvus de toute base factuelle* » comme vous le prétendez, mais s'appuient sur une enquête sérieuse et documentée, menée par une organisation reconnue pour sa rigueur et son professionnalisme, dont les conclusions ont été confirmées par de multiples rapports provenant d'autres organisations publiques et privées.

Nous maintenons donc les propos que nous avons tenus lors du Webinaire du 22 juin 2021 et vous confirmons que les éléments issus de l'enquête d'EIA seront versés dans le cadre de la procédure pendante devant le Tribunal judiciaire de Saint-Etienne.

Vos conseils, qui par délicatesse auraient dû nous informer de votre demande préalablement à l'envoi de votre courrier de mise en demeure, auront toute latitude pour critiquer contradictoirement ces éléments de preuve.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Sébastien MABILE
smabile@seattle-avocats.fr



François de CAMBIAIRE
fdecambiaire@seattle-avocats.fr



⁶ https://www.emcdda.europa.eu/publications/joint-publications/eu-drug-markets-report-2019_en

⁷ <https://insightcrime.org/investigations/criminal-portfolio-ex-farc-mafia/>

⁸ <https://ceobs.org/assessment-of-recent-forest-loss-in-conflict-areas/#4i>

⁹ <https://www.nature.com/articles/s41598-020-61861-y#ref-CR41>